



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{ER} Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 1^{er} mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaussan, lieu de réunion extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date d'affichage :

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Martini Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle,

Membres excusés :

M Langlet Pascal donne pouvoir à Mme Bertelle Emilie

Secrétaire de séance : M. Guyot Didier

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2021

Délibérations :

- ✓ Tarifs des concessions du cimetière

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Coût du COVID
- ✓ Présentation des conclusions du PLH
- ✓ Projets
 - ❖ Local médical
 - ❖ Clos des générations
 - ❖ Osmose
 - ❖ Carrefour de la Saignette
- ✓ Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

❖ DELIBERATIONS :

1. Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2020 du budget communal qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2020	700 171.27€
Recettes 2020	769 795.96 €
Résultat de l'exercice 2020	69 620.45 €
Résultat de clôture 2019 – excédent	4.24 €
GLOBAL DE CLÔTURE	69 624.69€€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2020	110 507.74 €
Recettes 2020	471 398.56 €
Résultat de l'exercice 2020	360 890.82€
Résultat de clôture exercice 2019 déficit	- 302 092.68€
Résultat de clôture exercice 2020 excédent	58 798.14€

Solde Reste à réaliser reporté en 2021 - 15 582 €

GLOBAL DE CLÔTURE 43 216.14€

Détails du compte administratifs

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Dépenses	2020	Recettes	2020
011 - Charges à caractère général	145 357,13	013 - Remboursement de charges de personnel	24 118,55
012 - Charges de personnel	373 212,24	70 - Produits des services et du domaine	61 915,05
65 - Autres charges de gestion courante	104 202,18	73 - Impôts et taxes	418 431,24
014 - Prélèvement SRU FPIC	62 129,00	74 - Dotations	247 931,80

020 - Dépenses imprévues		75 - Autres produits de gestion courante	17 077,59
66 - Charges financières	12 820,64	76 - Produits financiers	-
67 - Charges exceptionnelles	926,08	77 - Produits exceptionnels	317,49
Sous Total Opérations réelles	698 647,27	Sous Total Opérations réelles	769 791,72
Sous total Opérations d'ordre	1 524,00	Sous total Opérations d'ordre	-
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	700 171,27	Sous Total Recettes de Fonctionnement	769 791,72
		002 - reprise du résultat reporté N-1	4,24
Total	700 171,27	Total	769 795,96

SECTION INVESTISSEMENT 2020

Dépenses	2020	Recettes	2020
Opérations		Subventions sur Opérations	
020 Dépenses imprévues		10 - Dotations, fonds divers dont 1068	370 030,18
10 - Dotations, fonds divers		13 - Subventions d'équipements versées	90 486,00
16 - Emprunts	64 182,57		
20 - Immobilisations incorporelles	9 181,44		
204 - Subventions	13 968,00		
21 - Immobilisations corporelles	13 817,35		
Sous Total Opérations réelles	101 149,36	Sous Total Opérations réelles (hors 1068)	460 516,18
Sous total Opérations d'ordre	9 358,38	Sous total Opérations d'ordre	10 882,38
Sous Total Dépenses Investissement	110 507,74	Sous Total Recettes d'Investissement	471 398,56
Total	110 507,74	Total	471 398,56

Hors de la présence de M. Luc Chavassieux maire, sous la présidence de M Pascal Furnion, doyen le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

3. Affectation du résultat

Après avoir entendu, ce jour, la balance et les résultats de l'exécution du budget visé par le comptable au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que les documents ci-dessus présentent un excédent de fonctionnement de clôture de : 69 624.69 €

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit les résultats :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 620,45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4,24 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	69 624,69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	58 798,14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-15 582,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 69 624,69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	54 624,69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	15 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme expliqué ci-dessus

Adopté à l'unanimité

4. Vote des taux

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.05 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.96 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

5. Vote du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors des réunions de la commission des finances comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	755 150 €
----------	-----------

Recettes	755 150 €
----------	-----------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	254 688€
----------	----------

Recettes	254 688€
----------	----------

Vu l'avis de la commission des finances

Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve le budget primitif 2021 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

6. Délégations consenties au maire

Annule et remplace la délibération 2020.021

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal - utilisation du domaine public et besoin rapide, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000€.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal urgences avec information immédiate du Conseil Municipal par courriel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et après concertation avec l'Adjoint en charge des Finances.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à l'unanimité

7. DIA Kohn

Mr le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le projet « le clos des générations »

A cette fin, la commune et l'EPORA ont signé une Convention d'Etudes et de Veille Foncière – 69C069 – Centre bourg, le 10/11/2020, afin que la commune soit accompagnée dans ce projet.

Une étude flash a été réalisée sur le secteur et un rendu à eu lieu le 22 décembre 2020 et a conclu à la faisabilité d'un projet de logements intergénérationnel.

Suite à réception de la DIA KOHN le 27/11/2020, signifiant à la commune la vente des biens assis sur les parcelles cadastrées en section A et numérotées 93 & 95, cette dernière a sollicité l'EPORA pour instruire la DIA et préempter le bien, le cas échéant au prix de France Domaines.

L'EPORA a préempté les biens objets de la DIA au prix de la DIA et au prix de France Domaines, soit 770 000 €, tel que figurant à l'avis n°2021-051-V0118, le 24/02/2021. Un acte notarié régularisant la vente sera signé dans les trois mois.

M. le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention susmentionnée ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition par EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 770 000€

Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention 10/11/2020.

Adopté à l'unanimité

8. Subdélégation à l'EPORA

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020.063

Vu la délibération 2021.010 modifiant la délibération 2020.021

Considérant que par délibération en date du 1^{er} mars 2021 modifiant la délibération du 09 juin 2020, le conseil municipal de Chaussan a conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain durant toute la durée de son mandat

Vu la délibération n°2020.059 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA une convention de veille foncière pour le centre bourg

Considérant que la mise en place d'une convention avec l'EPORA portant sur l'étude, la veille foncière et une intervention opérationnelle implique, pour cet établissement public, de pouvoir procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption) et assurer le portage de ces biens. Il est donc nécessaire de subdéléguer à l'EPORA, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur les tènements, objets de la convention, le droit de préemption urbain.

Cette subdélégation prévue dans la convention doit être établie par délibération. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à subdéléguer le droit de préemption à l'EPORA dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la subdélégation du DPU à l'EPORA dans le périmètre de la convention de la veille foncière pour le centre bourg

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes se référant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

➤ **Rencontre avec Jean-Luc Fugit**

5 élus étaient présents avec la rencontre du député Fugit. Il s'agissait de présenter les projets de la commune.

Dans un second temps le député et les élus ont été à la rencontre des acteurs économiques du territoire. Une visite d'une ferme a eu lieu avec des échanges sur l'agriculture et l'alimentation et ensuite il y a eu la visite de l'entreprise « le grand manitou » et les problèmes de l'évènementiel avec le COVID.

➤ **Communication**

Le conseil municipal réfléchit à la mise en place d'une application d'avertissement de la population.

➤ **Travaux**

Voirie : l'élagage avec l'entreprise Chipier c'est bien passé.

Enfouissement des réseaux Chemin de Pinloup est en cours. Le chantier est prévu sur 2 mois.

Local médical :

Osmose : on a reçu les candidatures pour participer aux groupes de travail. Au total il y aura 26 personnes et 3 sous-groupes. Une première réunion de travail est prévue pour le samedi 13 mars au matin. il faudra bien définir les volumes pour cette réunion.

Prochain conseil municipal : 8 avril

Séance levée à 22h40

